



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-057** **Conseil municipal du 3 juin 2024**

**Le Lundi Trois Juin Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU

**Excusée(s) :** Isabelle BOURSE, Bruno FOUCHER, Vivien BRANCHEREAU, Olivier BINET, André-Jean VIEAU

**Pouvoirs :** Isabelle BOURSE à Fanny LE JALLE, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU à Mélanie COTTINEAU

Ont été désignés secrétaires de séance : Monique GOISET, Camille FRESNEAU et Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32  
Date de la convocation : 28 mai 2024  
Date de la publication : 7 juin 2024

### **2024-057 AFFAIRES GENERALES - DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE – SQUARE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

---

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Dans la partie Est des jardins de l'Eperon est situé un massif et un monument en mémoire du 8 août 1944. Cet espace ne porte aujourd'hui pas de nom spécifique dans le répertoire des voies et espaces publics de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. En mémoire aux événements entourant la libération de la commune historique d'Ancenis, il est proposé de le dénommer « square du Souvenir Français ».

En cette année de commémoration du 80ème anniversaire du débarquement en Normandie, il est important de se remémorer l'ensemble des éléments marquants de cette période pour la commune et notamment la destruction du pont d'Ancenis le 20 juin 1940 ; le bombardement du quartier de l'Éperon le 5 juillet 1944 et enfin la libération d'Ancenis le 5 août 1944 pour laquelle plusieurs membres de la FFI ont donné leur vie lors d'affrontements le 8 août 1944.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de dénommer l'espace situé à l'Est des jardins de l'Eperon et où se situe le massif « 8 août 1944 », « square du Souvenir Français ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**CONSIDÉRANT** que sur le square situé sur le secteur Est des jardins de l'Eperon est situé le massif « 8 août 1944 » ;

**CONSIDÉRANT** que cet espace n'est pas dénommé au titre des voies de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'antenne locale de l'association du Souvenir Français ;

Après avis de la commission municipale Transition écologique, mobilités et démocratie locale du 21 mai 2024,

**Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**APPROUVE** la dénomination suivante pour le square situé sur le secteur Est des jardins de l'éperon, conformément à la cartographie jointe en annexe :

- « Square du Souvenir Français ».

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Monique GOISET



Camille FRESNEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

**04 JUIN 2024**

Transmission au contrôle de légalité le :



Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240603-4\_2024delib057-DE  
Reçu le 04/06/2024